

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0181/PR/MESN portant approbation du Budget Prévisionnel de l'OPS pour l'exercice 2001.

n° 2001-0181/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
7 mars 2001

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2001

Date du numéro
15 mars 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/AN/97/3ème L du 06 mai 1997 portant création de l'OPS

VU La loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements à caractère administratif

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La délibération n°2/2000/OPS du Conseil d'Administration de l'OPS portant approbation du budget prévisionnel de l'an 2001

Sur la proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 février 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) pour l'exercice 2001 qui s'établit comme suit

: Recettes totales.....	3.010.195.000 FDS	Dépenses totales.....-
2.819.134.935 FDS	Résultats excédentaires.....	191.060.065 FDS

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République

